

Délibération N°2022-062-BC

Date de convocation : 2 novembre 2022

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 6	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	-------------

Zone d'activités de Kermat à Guiclan – Acquisition de parcelles

L'an deux mil vingt-deux, le 8 du mois de novembre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme CLAISSE Laurence
M. JEZEQUEL Jean
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) Mme HENAFF Marie Claire
M. BODIGUEL Robert

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe DUFFORT

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Kermat à Guiclan, il est proposé de faire l'acquisition de plusieurs parcelles.

Par délibération n° 2020-012-BC en date du 3 mars 2020, le bureau communautaire validait l'acquisition des parcelles ZC43/44.650m², ZC45/37.250m², ZC12/35.960m² dans le périmètre de la zone de Kermat à Guiclan en vue d'une extension du site économique.

Pour une partie de ces terrains, à savoir les parcelles ZC45 (37.250 m²) et ZB12 (35.960 m²), il avait été convenu que le rachat effectif se produirait lors de leur classement en zone 1AUI au prix de 5 €/m² et d'une indemnité d'éviction agricole à hauteur de 2 euros le m² au profit de l'EARL GESTIN, actuel exploitant agricole de ces parcelles.

Depuis fin 2021, 21 408 m² des parcelles ZC45 et ZB12 sont classés en zone 1 AUI.

Par délibération n°2022-017-BC du 8 février 2022, le bureau communautaire se prononçait favorablement à l'acquisition de ces parcelles au prix de 5€/m² Néanmoins, ce prix ne prenait pas en compte la clause d'indexation sur le prix de vente du foncier convenue initialement entre les parties.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération en appliquant une indexation de 5,64 % sur le prix de 5 €/m² au regard de l'évolution du prix du foncier agricole dans le secteur « pénéplaine » où se situe Guiclan, soit un prix de 5,28€/m². A cela s'ajoute une indemnité d'éviction agricole à hauteur de 2 euros le m² au profit de l'EARL GESTIN.

Le prix d'achat étant inférieur à 180.000 €, l'avis des domaines n'est pas requis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2020-012-BC en date du 3 mars 2020 prévoyant les modalités d'acquisition des parcelles ZC45 et ZB12 située à Guiclan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2022-017-BC du 8 février 2022 ;

Après avoir entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Décide l'acquisition auprès du propriétaire d'une partie des parcelles ZC45 et ZB12 à Guiclan, désormais classée en zone 1AUi, d'une superficie totale de 21 408 m² au prix de 5,28 euros le m², soit un montant total de 113 034,24 € hors droits et hors frais liés à l'acquisition.**
- **Fixe à 2 euros par m² le montant de l'indemnité d'éviction agricole au profit de l'EARL GESTIN, actuel exploitant des parcelles ZC45 et ZB12 pour une surface de 21 408 m², soit une indemnité totale de 42.816 euros.**
- **Décide que la CCPL prendra à sa charge les frais annexes à ces acquisitions.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ces opérations.**

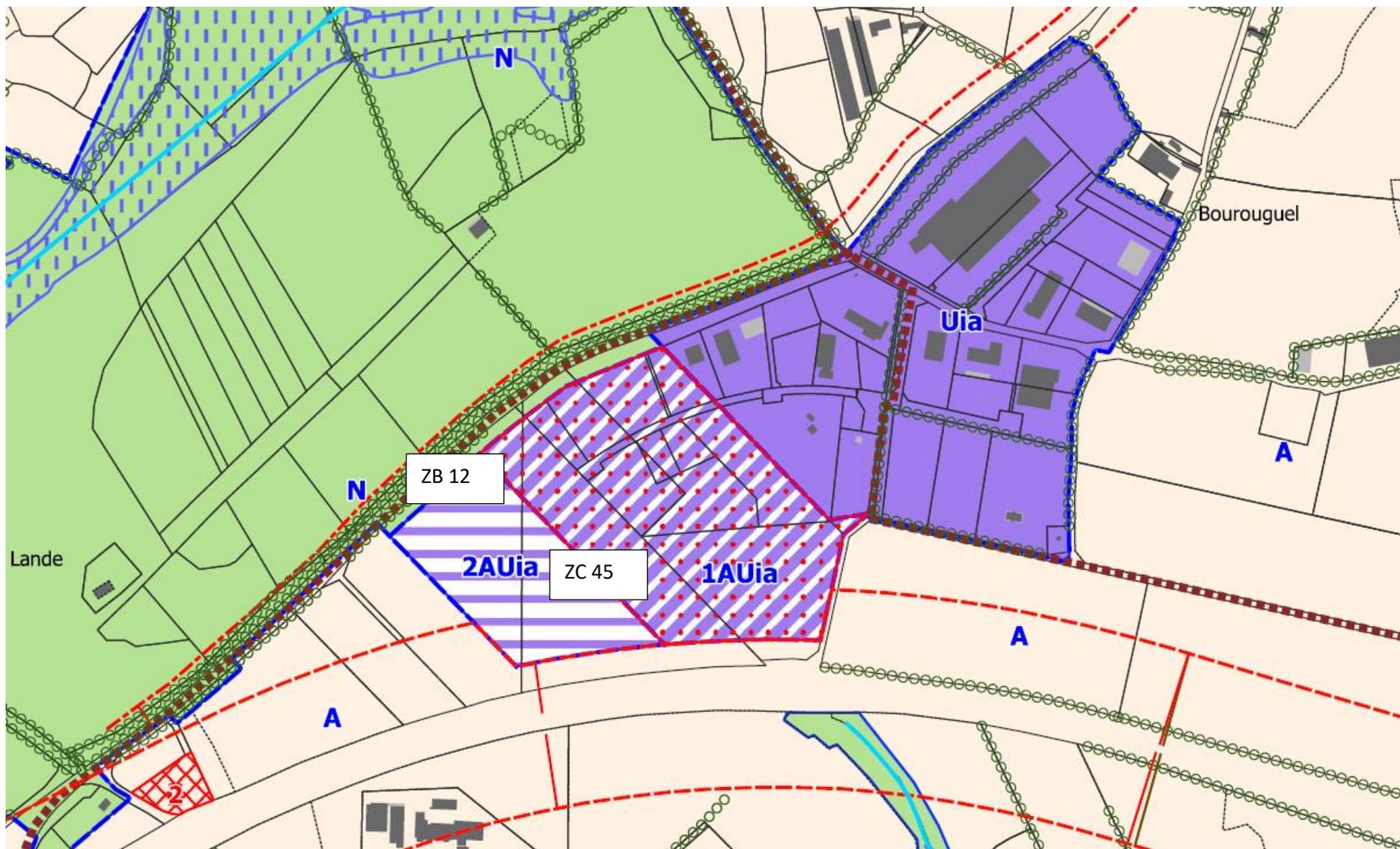
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 9 novembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Philippe DUFFORT.

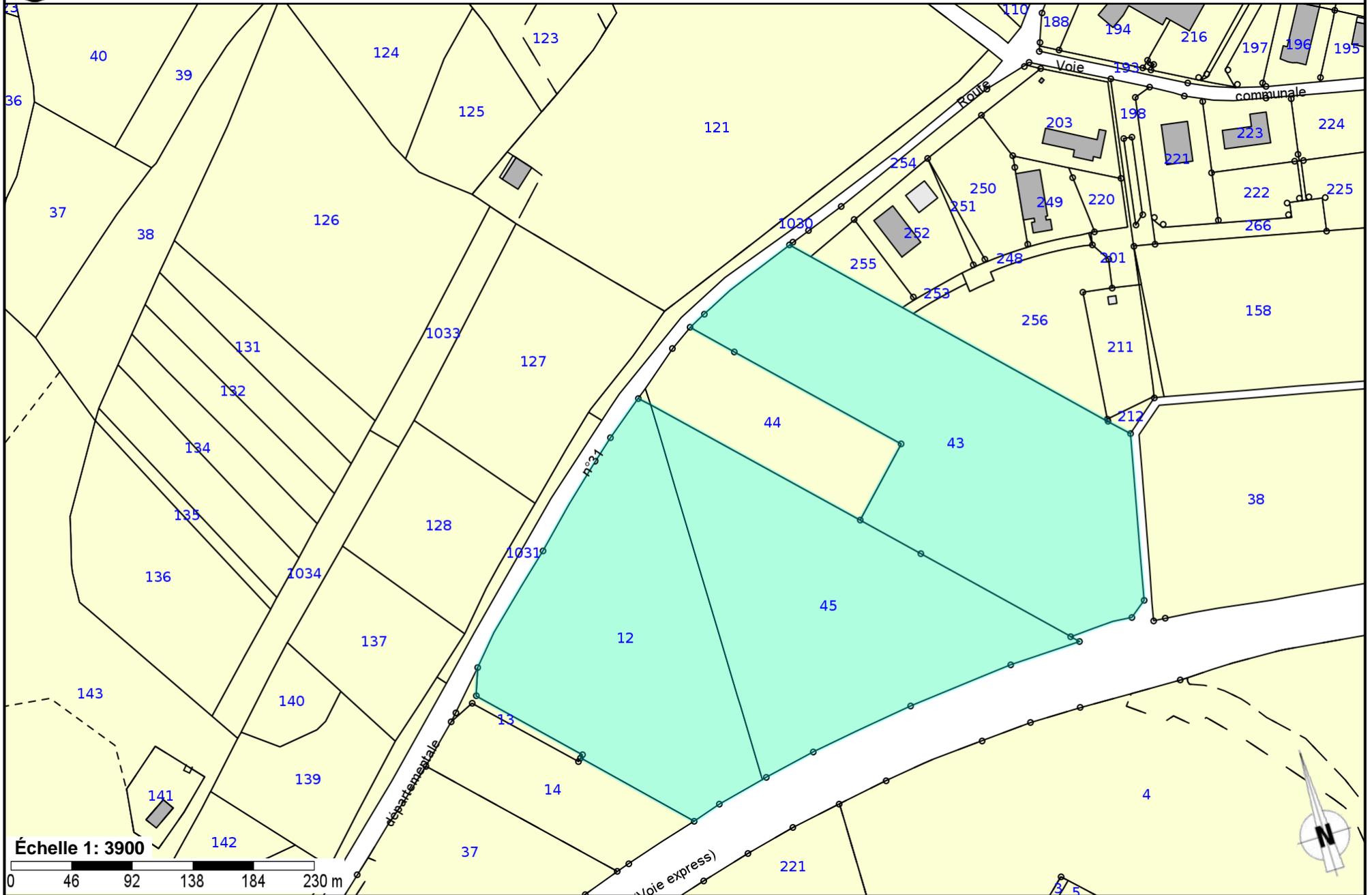


Le Président,
Henri BILLON.





CCPL - Zone de Kermat – Guiclan – Achat terrains Gestin – février 2022



Échelle 1: 3900

0 46 92 138 184 230 m